

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 mars 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD à Christine KLOECKNER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 23

ADMINISTRATION
GENERALE

**INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
CANTILLENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE
CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne,

Vu la délibération n°2025/03 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/06 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025 de la Communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

1/ La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est engagée en faveur du maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC), établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé, qui rencontre des difficultés financières mettant significatives mettant en péril sa pérennité,

Pour rappel, l'HPC revêt la forme d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et Centre chirurgical de Chantilly (CCC). Il rencontre des difficultés financières significatives, qui ont soulevées dès le printemps 2023 en Conseil d'administration du CMCJ - dont la CCAC est membre de droit.

Depuis lors, la CCAC s'est mobilisée sur ce sujet de la manière suivante :

- Une étude juridique a été commandée pour définir le cadre et la forme d'une éventuelle participation de la Communauté de communes au maintien de l'HPC,
- La CCAC s'est dotée d'une compétence spécifique lui permettant d'intervenir dans ce domaine, libellée ainsi : « *Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)* »,
- La CCAC a fait réaliser, à l'été 2023, une étude financière par le cabinet Ernst & Young visant à évaluer la capacité du CMCJ à assumer le versement d'un loyer à son bailleur en cas de rachat des murs.
- Par courrier en date du 24 janvier 2024, la CCAC a formulé au CMCJ une intention de rachat des murs.

Par ces démarches, l'objectif poursuivi par la CCAC est de bâtir un projet de centre de soins avec l'appui d'un gestionnaire « repreneur » de l'activité, et par l'intermédiaire d'un portage foncier opéré par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel la Communauté de communes a adhéré par délibération du 5 juillet 2023.

2/ Au terme de la séance tenu le 15 janvier 2025, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le recours à l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération incluant le projet de développements futurs ;
- Autorisé le Président à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny ;
- Donné délégation au Président pour :
 - remettre une offre, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
 - négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
 - promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

3/ Suite à un audit technique complet des bâtiments constituant l'HPC commandé par la CCAC, il a été fait état de préconisations de travaux sur l'ensemble de la structure, estimés à 11,3 M€ TTC, planifiés selon un degré de priorité (court, moyen ou long terme), sur la période 2025-2035.

A court terme (0-3 ans), il apparaît que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement s'élèvent à un montant estimé de 5M € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

4/ Le conseil communautaire a donné délégation au Président pour remettre une offre de reprise de l'HPC dans le cadre de la procédure initiée par le Tribunal de commerce de Bobigny.

Dans ce cadre, la CCAC s'adosse sur un repreneur de l'activité médicale : il s'agit du groupe de santé Victor PAUCHET, domicilié à Amiens, agissant conjointement avec la Polyclinique Saint-Côme, établie à Compiègne.

La CCAC a remis une offre à hauteur de 8,5 M€, comprenant 3,5 M€ relatifs à l'acquisition des murs, et 5 M€ correspondant aux travaux de court terme.

A cet effet, la somme de 3,5 M€ doit être consignée sur un compte de la CCAC. À l'issue des consignations, cette somme sera restituée au délibéré du Tribunal de commerce, car l'EPFLO se substituera à la CCAC.

La consignation/déconsignation entraîne un mouvement de trésorerie qu'il est nécessaire de constater par une décision modification n°1 comme suit :

Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<i>Administration générale : Opérations d'ordre</i>		
27	275	Dépôts et cautionnements versés	3 500 000	
27	275	Dépôts et cautionnements versés		3 500 000
Total de la section d'investissement			3 500 000	3 500 000

Pour le financement de l'opération, du point de vue de la Communauté de communes :

- L'acquisition représente un enjeu de 3,5 M€, avec une participation de l'EPFLO le biais d'un portage foncier de 2,5 M€, et de la CCAC à 1 M€,
- Les travaux estimés à 5M€ seront financés par emprunt de la CCAC de 1,5 M€ (soit une échéance annuelle de 150.000 € sur 12 ans), le reste (3,5 M€) relevant de l'autofinancement, et prévu au budget.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'intervention de la CCAC au maintien de l'HPC, dans les conditions énoncées ci-avant,
- **Approuve** le portage de cette opération par l'EPFLO et autoriser le Président à signer la convention de portage correspondante avec l'établissement, et tout autre document afférent si nécessaire,
- **Autorise** la consignation d'une somme de 3,5 M€, dans le cadre du dépôt d'une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny,
- **Approuve** la Décision modificative n°1 telle que présentée ci-avant,
- **Autorise** le Président à effectuer tout démarche et à signer tout acte relatif à cette consignation,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 060-246000764-20250317-DEL_2025_23-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.